RÈGLEMENT (CE) Nº 620/2001 DE LA COMMISSION

du 29 mars 2001

relatif aux offres communiquées pour l'exportation de seigle dans le cadre de l'adjudication visée au règlement (CE) nº 1740/2000

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) nº 1766/92 du Conseil du 30 juin 1992 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1666/2000 (2),

vu le règlement (CE) n° 1501/95 de la Commission du 29 juin 1995 établissant certaines modalités d'application du règlement (CEE) nº 1766/92 du Conseil en ce qui concerne l'octroi des restitutions à l'exportation ainsi que les mesures à prendre en cas de perturbation, dans le secteur des céréales (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2513/98 (4), et notamment son article 7,

considérant ce qui suit:

- Une adjudication de la restitution à l'exportation de seigle vers tous les pays tiers a été ouverte par le règlement (CE) nº 1740/2000 de la Commission (5).
- (2) Conformément à l'article 7 du règlement (CE) nº 1501/ 95, sur la base des offres communiquées, la Commission peut, selon la procédure prévue à l'article 23 du règle-

ment (CEE) nº 1766/92, décider de ne pas donner suite à l'adjudication.

- Tenant compte notamment des critères prévus à l'article (3) 1^{er} du règlement (CE) nº 1501/95, il n'est pas indiqué de procéder à la fixation d'une restitution maximale.
- Les mesures prévues au présent règlement sont (4) conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Il n'est pas donné suite aux offres communiquées du 23 au 29 mars 2001, dans le cadre de l'adjudication de la restitution à l'exportation de seigle visée au règlement (CE) n° 1740/2000.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 mars 2001.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 2001.

Par la Commission Franz FISCHLER Membre de la Commission

JO L 181 du 1.7.1992, p. 21. JO L 193 du 29.7.2000, p. 1. JO L 147 du 30.6.1995, p. 7. JO L 313 du 21.11.1998, p. 16. JO L 199 du 5.8.2000, p. 3.